DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
MAIRIE DE SEIGY

PROCÈS-VERBAL 2026-09

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

I. DELIBERATIONS page 3 à 13

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/07/2026.....

C. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEIGY.....

2. DOMAINE ET PATRIMOINE / LOCATION

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES DÉCHETS.....

3. FINANCES

A) FISCALITE

MODIFICATION DES TARIFS 2026.....

B) SUBVENTIONS

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR L'ORGANISATION DE LA MARCHE ROSE DU 11 OCTOBRE 2026.....

4. PERSONNEL

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

5. DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES

A) POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT

ADHESION A LA CHARTE « GUID' ASSO »

B) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

a) RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT.....

b) AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ – COLLECTIVITÉS ».....

II. DECISIONS DE LA MAIRE.....page 16

III. DATES DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL – MANIFESTATIONS.....page 24

IV. QUESTIONS DIVERSES.....Page 25

INFORMATION DU CONSEIL

MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS CONSTITUE LORS DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2026

V. LISTE DES DELIBERATIONS PRISESPage 35

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 3 septembre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Yvette MASSET - Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET - Jérôme BECUAU - Damien SELLIER – Dominique SIMONNET- Pascal BRAULT.

Était absent : Jean-Luc ESNAULT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Evelyne CAIL accueille Mme LIMOUSIN, nouvelle correspondante de la Nouvelle République.

I. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

(Article L. 2121-15 du CGCT) : Le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal parmi ses membres. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. Il est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Monsieur Jean-Philippe NONET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/07/2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 2

Le procès-verbal de la séance du 9 JUILLET 2026 est approuvé.

Madame Evelyne CAIL propose à Florence FOUSSIER et Pascal BRAULT d'intégrer la commission ou comité municipal de leur choix (liste dans le règlement intérieur). Ils répondent ne pas y avoir réfléchi pour le moment.

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEIGY

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le règlement intérieur du conseil municipal définit les règles de fonctionnement et d'organisation des séances du conseil municipal. Bien que son adoption ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est recommandé d'en doter le conseil municipal afin d'assurer la clarté, la transparence et l'efficacité des débats. Ce document permet de préciser les modalités de convocation, d'ordre du jour, de déroulement des séances, ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, afin de formaliser les pratiques démocratiques locales et de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy compte moins de 1 000 habitants, ce qui rend facultative l'adoption d'un règlement intérieur, mais que cette formalisation est néanmoins conseillée pour encadrer les modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement intérieur permet de clarifier les règles de procédure applicables aux séances, d'assurer la transparence des débats et de garantir le respect des principes démocratiques ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a été élaboré en conformité avec les dispositions légales en vigueur et adapté aux spécificités locales ;

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Seigy, annexé à la présente délibération, soit adopté.

Article 2 : Madame La maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la diffusion du règlement intérieur auprès des conseillers municipaux.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE / LOCATION

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES DÉCHETS

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le SMIEEOM Val de Cher organise chaque année une tournée théâtrale destinée à sensibiliser les élèves des écoles primaires et des accueils de loisirs du territoire aux enjeux de la gestion et de la réutilisation des déchets. Pour l'année scolaire 2026-2027, cette tournée se déroulera du 25 au 28 janvier 2027 et proposera le spectacle « *LE FRÈRE RIPPETOUT* », interprété par la compagnie Pile-Poil et Compagnie.

Dans ce cadre, le SMIEEOM Val de Cher sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de **Seigy** le **lundi 25 janvier 2027**, afin d'y assurer deux représentations : une le matin et une l'après-midi. La salle sera nécessaire dès **7h45** pour l'installation du matériel et pourra être libérée au plus tard à **17h30**.

Compte tenu du caractère **pédagogique et environnemental** de cette action, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la **gratuité totale** de la mise à disposition de la salle polyvalente pour cette manifestation. Cette décision s'inscrit dans la continuité des pratiques observées dans d'autres collectivités, où des exonérations totales ou partielles sont régulièrement accordées pour des projets à vocation éducative, sociale ou culturelle

CONSIDÉRANT que le spectacle « *LE FRÈRE RIPPETOUT* » s'inscrit dans une démarche pédagogique visant à éduquer les enfants du territoire aux bonnes pratiques en matière de tri et de valorisation des déchets ;

CONSIDÉRANT que cette action contribue à l'intérêt général en favorisant l'éducation à l'environnement et au développement durable, conformément aux objectifs fixés par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy dispose d'une salle polyvalente adaptée à l'accueil de ce type de manifestation et que sa mise à disposition gratuite pour cette occasion ne porte pas atteinte à l'équilibre financier de la collectivité ;

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Il est proposé au conseil municipal que :

Article 1 : La salle polyvalente de la commune de Seigy est mise à la disposition **gratuitement** du SMIEEOM Val de Cher le **lundi 25 janvier 2027**, pour l'organisation de deux représentations du spectacle « *LE FRÈRE*

RIPPETOUT » dans le cadre de sa tournée de sensibilisation à la gestion des déchets.

Article 2 : La salle sera accessible dès **7h45** pour l'installation du matériel et devra être libérée au plus tard à **17h30**.

Article 3 : Le SMIEEOM Val de Cher s'engage à respecter les règles d'utilisation de la salle polyvalente, notamment en matière de sécurité et de propreté, et à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'organisation de la manifestation.

3. FINANCES

A) FISCALITE

MODIFICATION DES TARIFS 2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le service de gestion comptable de romorantin a demandé qu'on ajoute des mentions pour les tarifs de location de la salle polyvalente. Les tarifs ne sont pas modifiés.

a. LES TARIFS COMMUNAUX :

Libellé	Tarifs 2026
Prix du stationnement (camion vente stationnement exceptionnel) (au passage)	22,00 €
Prix du stationnement (camion vente ayant un stationnement régulier) (à l'année)	22,00 €
TERRASSE (à l'année)	23,00 €
Cirque	25,00 €/jour

Enlèvement de détritus Prix 2026 Avec chauffeur	Petit camion	80,00 €/HEURE
	Gros camion	100,00 €/HEURE
	Par Agent supplémentaire	50,00 €/ heure/ agent supplémentaire

b. TARIFS CIMETIERE

Modèle	Dimension	15 ans	30 ans
Concession	2 m 30 x 1 m	230,00 €	390,00 €
Columbarium	**Intérieur :** Profondeur = 30 cm Largeur = 50 cm Hauteur = 42 cm	995,00 €	1 285,00 €
Cavurne	Intérieur : 60 cm x 60 cm	230,00 €	390,00 €

c. TARIFS SALLE POLYVALENTE

TYPE DE SALLE	OPTIONS	DOMICILIATION DES LOCATAIRES (Sauf associations)	Tarifs 2026
Salle complète (Grande salle Et salle de réunions) Week-end	Avec cuisine	Commune et employés municipaux	445,00 €
		Hors commune	770,00 €
	Sans cuisine	Commune et employés municipaux	265,00 €
		Hors commune	435,00 €
Grande salle Coupée Par la cloison (Sans la salle de réunions) Week-end	Avec cuisine	Commune et employés municipaux	235,00 €
		Hors commune	445,00 €
	Côté scène avec sono sans cuisine	Commune et employés municipaux	195,00 €
		Hors commune	335,00 €

TYPE DE SALLE	OPTIONS	DOMICILIATION DES LOCATAIRES (Sauf associations)	Tarifs 2026
Salle de réunion Week-end	**Sans cuisine**	Commune et employés municipaux	**60,00 €**
		Hors commune	**80,00 €**
	Prix de l'heure		**15,00 €**
Grande salle (sans salle de réunions) Prix d'1 h 30 min (comprenant location et ménage) (au-delà c'est le tarif à la journée)	**Avec cuisine**	Commune et employés municipaux Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs, autoentrepreneurs…)	**50,00 €**
		Hors commune particuliers Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs, autoentrepreneurs…)	**60,00 €**
	Sans cuisine	Commune et employés municipaux Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs, autoentrepreneurs…)	**30,00 €**
		Hors commune particuliers Organismes (associations, sociétés, entrepreneurs, autoentrepreneurs…)	**40,00 €**
Journée en semaine (salle complète : grande salle et salle de réunions, avec ou sans cuisine)			**195,00 €**
* dès la 2EME location annuelle pour les associations Seigyssoises ou par section pour le Foyer Rural (salle complète : grande salle, salle de réunions et cuisine.)			**135,00 €**

Associations et organismes hors commune (salle complète : grande salle, salle de réunions et cuisine.)	**230,00 €**
Utilisation régulière et gratuite de la grande salle: participation annuelle aux charges (pour 1 séance d'une heure par semaine)	**160,00 €**

Ménage pour chaque occupation de la salle :

Un chèque de caution de 500 € est systématiquement demandé.

Chèque de caution pour chaque utilisation pour le matériel :

Un chèque de caution de 1 000,00 € sera toujours demandé au locataire de la salle.

Ce chèque est encaissé en cas de dégradation de la salle ou du matériel.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs ci-dessus, avec l'ajout des mentions sur les tarifs de location de la salle polyvalente

- et d'autoriser Madame la maire à signer tous les contrats qui engageront le bénéficiaire du service, à verser le montant total du service rendu, auprès du service de gestion comptable de ROMORANTIN.

B) SUBVENTIONS

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR L'ORGANISATION DE LA MARCHE ROSE DU 11 OCTOBRE 2026

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La lutte contre le cancer du sein constitue un enjeu majeur de santé publique, comme en témoignent les 60 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année en France. Octobre, mois dédié à la sensibilisation à cette maladie, offre une opportunité de mobiliser les citoyens autour de la prévention, du dépistage et de la solidarité envers les personnes touchées. Dans ce cadre, la Ligue contre le cancer, association reconnue d'utilité publique, organise des actions de sensibilisation et de collecte de fonds au profit de la recherche et de l'accompagnement des malades.

La Commune de Seigy souhaite s'associer à cette démarche en accueillant la Marche Rose le 11 octobre 2026, une manifestation ouverte à tous, combinant marche pédestre et actions de prévention. Cet événement permet de :

- Sensibiliser la population aux enjeux du dépistage précoce et aux habitudes de vie favorables à la santé (alimentation, activité physique) ;
- Mobiliser les acteurs locaux autour d'une cause commune ;
- Soutenir financièrement la recherche et l'accompagnement des patients, via le reversement des dons collectés ;
- Animer le territoire en proposant une activité inclusive, accessible à tous les âges et niveaux de mobilité.

La participation de la Commune à la Marche Rose s'inscrit dans une démarche de santé publique et de cohésion sociale, en lien avec les priorités nationales (Plan cancer 2021-2030, PNNS) et les attentes des habitants.

La convention projetée précise les obligations réciproques (mise à disposition du domaine public, sécurité, reversement des dons) et respecte les principes de transparence financière et de neutralité politique, conformément à la jurisprudence administrative.

L'événement contribuera à :

- Renforcer les liens entre la Commune, les associations et les acteurs de santé ;
- Valoriser l'engagement de Seigy en faveur des causes solidaires ;
- Dynamiser l'attractivité du territoire via une manifestation inclusive.

Décision

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Les votes se décomposent ainsi :
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer pour l'organisation de la Marche Rose du 11 octobre 2026.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant légal) à :
 - Signer ladite convention ainsi que ses éventuelles annexes ;
 - Engager les dépenses nécessaires à la mise à disposition du domaine public et à la sécurisation de l'événement, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

• Reverser à la Ligue contre le cancer l'intégralité des dons collectés lors de la manifestation,

La présente délibération sera :

- Transmise en préfecture dans les 15 jours suivant son adoption ;
- Publiée sur le site internet de la Commune et affichée en mairie ;
- Notifiée au Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

4. PERSONNEL

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

La collectivité dispose actuellement de la prévoyance et de la mutuelle.

- La prévoyance (maintien de salaire) :

- a été récemment revalorisée (délibération n°2025-77 du 11 décembre 2025)
- QUI ? les agents adhérents à un contrat labellisé
- COMBIEN ? 20 € brut/mois
- MODALITÉS ? Accordé dès que le contrat est labellisé.

- La mutuelle (santé) :

- a été instaurée dès 2016 (délibération n°8 du 21 janvier 2016)
- QUI ? les agents titulaires, stagiaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté.
- COMBIEN ? 15 € brut/mois
- MODALITES ? accordé exclusivement pour les mutuelles labellisées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Décision

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

6. DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES

A) POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT

ADHESION A LA CHARTE « GUID' ASSO »

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Soucieuse d'accompagner les associations notamment dans leur démarche d'organisation, la ville de Seigy souhaite adhérer à la charte Guid'Asso et ainsi faire partie du réseau du même nom.

La finalité de ce réseau est d'apporter un appui à la vie associative pour que chaque association employeuse ou non - même la plus petite - sur n'importe quel territoire – puisse trouver près de chez elle un endroit, une personne pour répondre à ses questions. La création de ce réseau est le fruit d'objectifs convergents à accompagner la vie associative de la part du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des services de l'État (DRAJES et SDJES).

Le réseau Guid'Asso est organisé en 4 principaux labels, représentant chacun un cadre d'exercice distinct et complémentaire des autres :

-Guid'Asso orientation, de périmètre communal ou intercommunal

-Guid'Asso information, de périmètre local (EPCI) ou infra-départemental

-Guid'Asso accompagnement généraliste, de périmètre infra-départemental ou départemental

-Guid'Asso accompagnement spécialiste, de périmètre régional ou départemental.

Une mission : l'orientation

- Accueillir et orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact) ;
- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire.

L'apport d'un réseau

Chaque membre du réseau Guid'Asso bénéficie :

- D'une veille d'information
- Des outils du réseau
- De temps d'informations et de formations continues
- De documents de communication du réseau
- D'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional

Cette adhésion réaffirme les missions d'accompagnement et d'information de la collectivité auprès des associations Seigyssoises.

Décision

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Les votes se décomposent ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté politique de la commune de participer à l'accompagnement de la vie associative,

Considérant la charte présentée à cet effet jointe en annexe,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la charte Guid'Asso et ainsi faire partie du réseau du même nom.

Article 2 : d'Autoriser Mme la Maire à signer la charte du réseau régional et départemental ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

B) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

c) RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2025, des services de l'État, dans le département.

Décision

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025, des services de l'État, dans le département.

d) AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ – COLLECTIVITÉS »

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lors du conseil municipal du 09/07/2026, la commune de SEIGY a validé un avenant à une convention de partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement dans le cadre de l'opération « Un toit pour la biodiversité – Collectivités ». Ce projet vise à préserver et à valoriser la biodiversité locale par des actions concrètes, notamment le suivi et l'accompagnement des travaux prévus.

Cependant, des ajustements sont de nouveau nécessaire en raison de deux éléments majeurs : Modification de l'Article 4 « MODALITES FINANCIERES »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1 relatifs aux conventions de partenariat et aux compétences des communes ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 110-3 relatif à la préservation de la biodiversité ;

VU la convention de partenariat signée le 2 avril 2025 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement pour l'opération « Un toit pour la biodiversité – Collectivités » ;

Vu l'avenant n°1 validé en conseil municipal du 9 juillet 2026,

VU la possibilité de bénéficier du fonds vert,

CONSIDÉRANT que le report du projet entraîne une nouvelle modification du soutien financier apporté par France Nature Environnement via le Fonds Vert,

Décision

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le présent avenant modifie la convention de partenariat signée le 2 avril 2025, ainsi que l'avenant N°1 voté en conseil municipal du 09 juillet 2026 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement, conformément aux dispositions suivantes :

- L'article 4 « Modalités financières » est modifié ainsi :

Désormais, le montant correspondant à l'expertise de l'association Sologne Nature Environnement pour mener à bien le projet « Un toit pour la biodiversité – Collectivités à Seigy » s'élève à **9 342,50 €**.

Le report du projet entraine une réévaluation du soutien par France Nature Environnement via le Fonds Vert, sur la partie « suivi de chantier ».

Le plan de financement détaillé en annexe de la convention est réparti comme suit :

France Nature Environnement Centre-Val de Loire via le Fonds Vert participe à hauteur de **4 414,70 €**. La commune participe à hauteur de **4 501,90 €**, et un solde restant à la charge de l'association Sologne Nature Environnement, soit **425,90 €**.

En accord avec le plan de financement validé en conseil municipal, la commune de Seigy s'engage, pour le diagnostic et le suivi de chantier, à allouer à Sologne Nature Environnement la somme de **518,88 €**.

Un acompte a déjà été versé à la signature de la convention initiale sur présentation d'une facture de 255,7€.

- En 2027, une facture sera donc éditée après le suivi des travaux pour un montant de 263,18€.
- En 2028, le suivi post-chantier avec la rédaction de la synthèse est financé entièrement par la commune, soit **1991,50€**. Une facture sera faite à la fin du suivi post-chantier.
- En 2029, le suivi post-chantier avec la rédaction de la synthèse est financé entièrement par la commune, soit **1991,50€**. Une facture sera faite à la fin du suivi post-chantier.

Article 2 : Madame la maire est autorisée à signer le présent avenant avec l'association Sologne Nature Environnement.

À la suite de l'attribution de la subvention, économie réalisée : 1 444,50 €.

II. DECISIONS DE LA MAIRE

a) DECISION N°2026-86 : TRAVAUX ELECTRIQUES À LA SUITE DES OBSERVATIONS FORMULEES DANS LES RAPPORTS DE VERIFICATION PERIODIQUE

La commune de SEIGY a fait procéder à des vérifications périodiques de ses installations électriques, conformément aux obligations réglementaires en vigueur. Ces vérifications, réalisées par des organismes agréés, ont permis d'identifier des observations nécessitant des travaux correctifs pour garantir la sécurité des personnes et le bon fonctionnement des équipements.

Les rapports de vérification ont mis en évidence des non-conformités mineures mais nécessitant une intervention rapide, notamment au niveau de la salle polyvalente, du hangar municipal et de la mairie. Afin de remédier à ces observations et d'assurer la conformité des installations, il est proposé d'engager des travaux électriques pour un montant de 1 570,14 € HT (soit 1 884,17 € TTC), sur la base d'un devis établi par l'entreprise FLEG, située au 5 rue Pierre et Marie Curie - 41140 NOYERS-SUR-CHER.

Les travaux électriques, tels que décrits dans le devis de l'entreprise FLEG en date du 25 JUIN 2026, d'un montant de 1 570,14 € HT (soit 1 884,17 € TTC), sont approuvés.

b) DECISION N°2026-87 : CURAGE DU FOSSE DU HAUT AU CIMETIERE

La commune de Seigy est confrontée à un éboulement de terrains ayant obstrué le fossé situé à proximité du cimetière, empêchant ainsi l'écoulement normal des eaux. Afin de rétablir cette fonction essentielle et d'éviter tout risque d'inondation ou de dégradation des infrastructures environnantes, il est nécessaire d'engager des travaux de curage du fossé concerné.

Un devis a été établi par **l'entreprise WILKIN - 11 Rue Pierre et Marie Curie - 41140 Noyers-sur-Cher**, s'élevant à 960,00 € TTC (soit 800 € HT). Ces travaux permettront de garantir la sécurité et la salubrité publique, conformément aux obligations légales incombant à la collectivité.

L'entreprise WILKIN - 11 Rue Pierre et Marie Curie - 41140 Noyers-sur-Cher est retenue pour la réalisation des travaux, conformément au devis transmis, pour un montant de 960,00 € TTC (800 € HT).

c) DECISION N°2026-88 : REPRISE D'UNE PARTIE DU MUR DU CIMETIÈRE À LA SUITE DU RETRAIT DES TOMBES CONCERNÉES PAR LA PROCÉDURE DE REPRISE

Lors de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le carré C du cimetière communal de Seigy, les monuments funéraires ont été retirés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce retrait a révélé que le mur adjacent présentait des dégradations, notamment l'absence d'enduit et des dommages localisés, nécessitant une intervention pour garantir la sécurité des visiteurs et préserver la dignité du lieu.

Afin de remédier à cette situation, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise **WILKIN** (11 rue Pierre et Marie Curie, 41140 Noyers-sur-Cher), pour un montant de **700 € HT (840 € TTC)**. Ces travaux permettront de restaurer l'intégrité du mur et d'assurer sa pérennité dans le respect des règles d'urbanisme et de salubrité applicables aux cimetières.

La commune de Seigy est autorisée à engager les travaux de réfection d'une partie du mur du cimetière, à la suite du retrait des tombes concernées par la procédure de reprise dans le carré C.

Le montant des travaux, fixé à **700 € HT (840 € TTC)**, sera imputé sur le budget communal, conformément au devis établi par l'entreprise **WILKIN**.

d) DECISION N°2026-89 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AL 36

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0017, reçue le 29 juin 2026, émanant de Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : AL 36 situé(s) « 3, rue de Saint-Gennefort »

e) DECISION N°2026-90 : FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE CATÉGORIES C ET CE POUR UN AGENT DE LA COMMUNE DE SEIGY

La commune de Seigy souhaite permettre à l'un de ses agents, M. Sébastien DUQUENNOY, d'acquérir les permis de conduire des catégories C (véhicules de transport de marchandises) et CE (véhicules articulés). Cette formation, d'un coût de 4 947 € TTC, sera dispensée par l'organisme ECF COA - Agence de Blois (Rue des Grands Champs, 41000 Blois). L'obtention de ces permis répond à un besoin opérationnel identifié par la collectivité, notamment pour assurer des missions nécessitant la conduite de véhicules lourds ou de remorques.

La commune de Seigy prend en charge le financement de la formation au permis de conduire des catégories C et CE pour M. Sébastien DUQUENNOY, agent de la collectivité, pour un montant total de 4 947 € TTC.

Cette formation sera dispensée par l'organisme ECF COA - Agence de Blois (Rue des Grands Champs, 41000 Blois), selon les modalités définies par la convention de formation à signer entre les parties.

Le conseil est informé que l'agent a réussi l'épreuve du code de la route. Il est en formation pour le permis poids lourds en septembre.

f) DECISION N°2026-91 : ENLEVEMENTS D'ATTERRISSEMENTS SOUS LE PONT RUE DE LA GRAINE DE BEURRE

La commune de Seigy est confrontée à un encombrement du ruisseau sous le pont situé rue de la Graine de Beurre, dû à des atterrissements. Ces dépôts entravent l'écoulement normal des eaux et peuvent engendrer des risques d'inondation ou de dégradation des infrastructures. Une demande de travaux a été déposée auprès de la police de l'eau et a reçu un avis favorable. Les travaux consistent en l'enlèvement des atterrissements afin de rétablir un écoulement optimal du ruisseau.

L'entreprise RTC, sise 245 rue des Aubépines à Saint-Aignan-sur-Cher (41110), a été retenue pour réaliser ces travaux. Le devis proposé s'élève à 922 € HT, soit 1 106,40 € TTC.

Madame la Maire est autorisée à signer le marché avec l'entreprise RTC, sise 245 rue des Aubépines à Saint-Aignan-sur-Cher (41110), pour un montant de 922 € HT (1 106,40 € TTC).

g) DECISION N°2026-92 : RENOUVELLEMENT LICENCE ANTI-VIRUS

La mission de renouvellement des licences antivirus est confiée à :
AIDICOM- 8 RUE LOUIS PASTEUR - ZA LES PLANTES - 41140 NOYERS SUR CHER
Cette mission s'élève à 439,90 € HT soit 527,88 € TTC.

h) DECISION N°2026-93 : CIMETIERE - RÉPARATION MUR D'ENCEINTE EN BAS

Le mur d'enceinte du cimetière communal, situé en partie basse, présente des dégradations significatives qui compromettent sa stabilité et sa fonction de protection. Afin de prévenir tout risque d'effondrement ou de détérioration supplémentaire, il est nécessaire d'engager des travaux de réparation. Deux devis ont été sollicités : l'un établi par M. Wilkin (11, rue Pierre et Marie Curie, 41140 Noyers-sur-Cher) pour un montant de **4 059,00 € TTC**, et un autre par la SARL Rodriguez.

L'entreprise WILKIN - 11 Rue Pierre et Marie Curie - 41140 Noyers-sur-Cher est retenue pour la réalisation des travaux, conformément au devis transmis, pour un montant de 4 059.00 € TTC (3 382.50 € HT).

i) DECISION N°2026-94 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CAMERA DE SURVEILLANCE – RUE MARCEL COTTEREAU – RUE DU GUE

La mission d'installation de caméras est confiée à :
DIXYS – 28, route Nationale 36210 POULAINES
Cette mission s'élève à 998.00 € HT soit 1 197.60 € TTC.

j) DECISION N°2026-95 : TRAVAUX DE VOIRIE - MARQUAGE AU SOL

Vu les propositions initiales des entreprises Signalétique Vendômoise et AZ Équipement ;

Vu la nouvelle proposition de l'entreprise AZ Équipement, reçue postérieurement à l'augmentation des prix des matières premières ;

Vu la nouvelle proposition de l'entreprise Signalétique Vendômoise, reçue postérieurement à l'augmentation des prix des matières premières ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir et d'améliorer la signalisation horizontale de la voirie communale pour garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise AZ équipement, d'un montant de 4 342.95 € HT (5 211.54 € TTC), est plus compétitive que la nouvelle offre de Signalétique Vendômoise et répond aux exigences techniques requises ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la décision n°2026-71 pour adapter le choix de l'entreprise attributaire aux nouvelles conditions économiques ;

La décision n°2026-71 est annulée et remplacée par la présente décision.

La mission de travaux de marquage au sol est confiée à l'entreprise :

AZ EQUIPEMENT 8, rue Robert Schumann 37390 NOTRE DAME D'OE

Pour un montant de 4 342,95 € HT, soit 5 211.54 € TTC.

k) DECISION N°2026-96 : RUE DES CORDEAUX - RUE DE LA GRAINE DE BEURRE : REPRISE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

La mission de reprise du réseau d'éclairage public est confiée à :
R² l'énergie d'éclairer - 80, rue de Blois 41140 Noyers-sur-Cher
Cette mission s'élève à 1 667.50 € HT soit 2 001.00 € TTC.

l) DECISION N°2026-97 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AE 104 (ISSUE DE LA DIVISION AE 58)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0018, reçue le 9 juillet 2026, émanant de Maître Thibault ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

AE 104 (issue de la division AE 58) situé(s) « Rue de la Quézardière »

m) DECISION N°2026-98 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AE 67

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0019, reçue le 10 juillet 2026, émanant de Maître Thibault ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

AE 67 situé(s) « Route de Beauval ».

n) DECISION N°2026-99 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AK 21

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0020, reçue le 23 juillet 2026, émanant de Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan (41).
La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :
AK 21 situé(s) « 6, rue des Mariniers »

o) DECISION N°2026-100 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AP 60

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0021, reçue le 23 juillet 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).
La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :
AP 60 situé(s) « Rue de Bellebas »

p) DECISION N°2026-101 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 19 DECEMBRE 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.
Il est conclu entre la commune de Seigy et M. X un contrat de location de la salle polyvalente du 19 au 20 décembre 2026
Le montant de la location est de 235,00 €.

q) DECISION N°2026-102 : INSTALLATION D'UNE BORNE WIFI DANS LA SALLE DE REUNION

Considérant la nécessité d'installer le wifi dans la salle de réunion
Vu la proposition de Connect Services,
La mission de d'installation d'une borne wifi dans la salle de réunion est confiée à :
Connect Services - 17, rue Bordebure - 37500 SORIGNY
Cette mission s'élève à 431.00 € HT soit 517.20€ TTC.

r) DECISION N°2026-103 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 27 FEVRIER 2027

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.
Il est conclu entre la commune de Seigy et le Foyer laïque de Saint-Aignan un contrat de location de la salle polyvalente du 27 février 2027
Le montant de la location est de 235€. (Sous réserve d'une augmentation au 1er janvier 2027).

s) DECISION N°2026-104 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 3 OCTOBRE 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.
Il est conclu entre la commune de Seigy et le Comité des Fêtes de Seigy un contrat de location de la salle polyvalente du 3 octobre 2026.
Le montant de la location est exonéré.

t) DECISION N°2026-105 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 10 OCTOBRE 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.
Il est conclu entre la commune de Seigy et M. X un contrat de location de la salle polyvalente du 10 octobre 2026
Le montant de la location est de 445€.

u) DECISION N°2026-106 : ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Considérant la volonté d'entretenir les bâtiments,
Vu la proposition de SPEIC PRO,
La fourniture de produits d'entretien est confiée à :
SPEIC PRO - 42 CHEMIN DE MEZEAUX 86000 POITIERS
Cette mission s'élève à 305,76 € HT soit 366,91 € TTC.

v) DECISION N°2026-107 : FLOCAGE DU CAMION CITROËN JUMPER

CONSIDÉRANT que le flocage du véhicule utilitaire Citroën Jumper répond à un besoin d'identification claire des véhicules municipaux, conformément aux pratiques des collectivités territoriales ;
Le flocage du véhicule utilitaire Citroën Jumper de la commune sera réalisé selon les modalités suivantes :
Apposition du logo de la commune de Seigy sur les portes, le côté conducteur et le côté passager ;
Marquage de la mention « Ville de Seigy (L. et C.) » ;
Marquage de la mention « Arrêts fréquents » sur la porte arrière.
La société SB Communication (1 chemin des carrières, 41130 Billy), pour un montant de 428,90 € HT, soit 514,68 € TTC, conformément au devis n° D26080650 est chargée de cette mission.

w) DECISION N°2026-108 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) AP 7

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0021, reçue le 23 juillet 2026, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint-Aignan (41).
La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :
AP 7 situé(s) « 3 Rue Marcel Cottereau »

x) DECISION N°2026-109 : ACHAT DE DEUX BANDEROLES POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

CONSIDÉRANT que la commune de Seigy organise régulièrement des manifestations visant à animer la vie locale et à promouvoir les actions associatives ;
CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de supports de communication adaptés pour informer la population des événements à venir, tels que le forum des associations et la marche rose ;
Article 1 : L'achat de deux banderoles, conformément au devis n°AC/CD/2608005 de l'imprimerie Medi6 (41700 Contres), pour un montant total de 420 € HT (504 € TTC), est approuvé.
Article 2 : Les banderoles seront installées conformément aux règles d'affichage en vigueur sur le domaine public communal, sous réserve du respect des dispositions du Code de la route et des éventuelles réglementations locales en matière de publicité.

Florence FOUSSIER signale que l'amicale de loisirs pétanque de Seigy n'a pas reçu l'invitation ni le formulaire. Evelyne CAIL indique qu'elle contactera l'agent en charge du dossier pour rectifier cette erreur. L'adresse électronique de l'amicale est à nouveau communiquée pour faciliter les envois. Une association de Châteauvieux ne l'aurait pas reçue non plus. Evelyne CAIL précise que les adresses des associations des communes voisines ont été transmises par les communes concernées. En cas d'oubli, les associations sont invitées à se rapprocher de la commune de Seigy pour pouvoir s'inscrire.

y) DECISION N°2026-110 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 5 ET 6 SEPTEMBRE 2026

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,
Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.
Il est conclu entre la commune de Seigy et l'ASCS un contrat de location de la salle polyvalente du 5 ET 6 SEPTEMBRE 2026.
Le montant de la location est exonéré.

z) DECISION N°2026-111 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE(S) BIEN(S) CADASTRE(S) E 333 – E 335 -E 1269

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U, AU, 1AU et 2AU, sauf Uy du Plan Local d'Urbanisme.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant la délégation de pouvoirs de la Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123926U0023, reçue le 27/08/2026, émanant de Maitre Sylvie LEDRU, notaire à Saint-Aignan (41).
La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher, DECIDE DE RENONCER au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :
E 333 – E 1269 situé(s) « La Taille Marchand »
E 335 situé(s) « 3 Chemin de La Taille Marchand ».

aa) DECISION N°2026-112 : ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR L'AGENT PERMANENT RECRUTÉ AU 17/09/2026

CONSIDÉRANTS QUE la dotation en vêtements de travail constitue un élément essentiel pour garantir la sécurité, l'hygiène et le confort des agents territoriaux dans l'exercice de leurs missions. Elle contribue également à l'image de la collectivité et à la cohésion des équipes.
Considérant le recrutement d'un nouvel agent à compter du 17/09/2026,
Vu le devis de SPEIC.PRO,
La mission de fourniture des vêtements de travail est confiée à :
SPEIC.PRO – 42 CHEMIN DE MEZEAUX – 86000 POITIERS
Cette mission s'élève à 171,90 € HT soit 206,28 € TTC.

III. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

- **CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 15 OCTOBRE**
- **COMITE FETES… : 09 septembre à 19 h 30**
- **COMMISSION COMMUNICATION :**
 16 septembre à 19 h 15
 29 septembre à 19 h 15
- **COMMISSION BUDGET POUR TOUS : 24 septembre à 19 h 00**
- **FORUM DES ASSOCIATIONS : 27 septembre 2026**
- **MARCHE OCTOBRE ROSE : 11 octobre 2026**

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) INFORMATION DU CONSEIL

MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS CONSTITUÉE LORS DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2026

À la suite de la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de notre commune et après vérification de la composition transmise à la préfecture, cette dernière attire notre attention sur le fait que les membres désignés au titre du Conseil municipal doivent être nommés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

En conséquence, le membre titulaire doit obligatoirement être classé avant son suppléant dans ce tableau.

Or, il apparaît que cette règle n'est pas respectée pour la désignation suivante :

M. NONET, membre titulaire, est classé 8e au tableau du Conseil municipal, tandis que sa suppléante, Mme MASSET, est classée 5e.

N'ayant pas d'obligation de délibérer, le conseil est informé de la nouvelle composition de cette commission :

- **Conseillers municipaux :**
 - Titulaire : Mme Yvette MASSET
 - Suppléant : M. Jean-Philippe NONET

Pour rappel les autres membres de la commission sont :

- **Délégué de l'administration :**
 - Titulaire : Mme Sylvie MARINIER
 - Suppléant : M. Jacky NAULEAU
- **Délégué du tribunal judiciaire :**
 - Titulaire : M. Bruno BOUVARD
 - Suppléant : M. Thierry CHARBONNIER

VI. QUESTIONS DIVERSES

A. Compte rendu des interventions d'Évelyne CAIL – Maire de Seigy

- 15 juillet : Entretien avec Patrick PLAT, Quentin BERTIN et Céline CHARBONNIER pour le poste à pourvoir. Patrick PLAT a été retenu.
- 16 juillet : Déplacement à la sous-préfecture avec Christine LEBERT pour récupérer les cartes d'élus.

Concert à Soings-en-Sologne : Invitation pour le festival Jazz 41, qui s'était tenu à Seigy l'année précédente. Déplacement accompagnée de Christine LEBERT.

Réception de Mesdames DUFOUR et LASNIER : Elles ont formulé des réclamations. Satisfaites de l'entretien, elles ont obtenu des réponses à leurs questions, ainsi que des numéros de téléphone et des explications sur le ramassage des encombrants.

- 22 juillet : Rendez-vous au cimetière avec Christine LEBERT, Jean-Philippe NONET et une entreprise. Christine LEBERT et Jean-Philippe NONET vous en parleront.
- 23 juillet : Rendez-vous avec le SIDELC (M. BIOULAC, Thibault GASC et Claude BARAT). Claude BARAT vous communiquera les détails concernant les subventions.
- 27 juillet : Réception du sénateur Pillefer avec Jean-Marc BIET et Claude BARAT (durée : 1 h 15). Il s'est montré très abordable. Evelyne CAIL a évoqué la zone blanche ; il nous aidera sur ce sujet et d'autres. Il nous a également orientés vers des organismes pour des subventions concernant la rue des Cordeaux. Une étude sera réalisée pour installer une antenne sur la salle polyvalente qui pourrait suffire à couvrir la zone. 9 septembre : Rendez-vous pris avec M. Griveaux Romain pour la semaine suivante, toujours sur la zone blanche. Il réalisera une étude pour déterminer si une antenne sur la salle des fêtes peut couvrir la rue Marcel Cottereau.

 Dominique SALLÉ demande pourquoi le sénateur est venu à Seigy. Évelyne CAIL répond qu'il effectuait une tournée pour rencontrer les nouveaux maires.
- 28 juillet : Réception de la DRAC à l'église avec Claude BARAT et Jean-Marc BIET, en présence de l'architecte.
- 2 août : Déplacement à Châteauvieux avec Christine LEBERT pour assister à une représentation théâtrale.
- 3 août : Réception de M. Thomas avec Claude Barat concernant des terrains en friche rue de la Grand Chardon, présentant un risque d'incendie pour les habitations voisines. La réactivité de M. Thomas est à souligner : la veille, il avait plu, et Evelyne CAIL lui a donné l'autorisation de faucher.

 Réception d'un étudiant pour le ruisseau le Seigy, afin de finaliser sa thèse ou son mémoire. Jean-Marc Biet vous en dira plus.

 Visite de la distillerie : Sylvie Barizzi-Loisel, absente ce jour-là, l'a visitée ultérieurement.

- 4 août : Réunion du PLUIH avec les quatre adjoints et Delphine Pelle.

- 11 août : Arrivée des gens du voyage sur la base nautique. Jean-Marc BIET et deux gendarmes étaient présents. Après deux heures, ils sont partis. Evelyne CAIL explique qu'elle a eu la chance de pouvoir invoquer l'arrivée prochaine de scouts, un argument qui a convaincu. Les

gendarmes ont été très professionnels et ont soutenu sa démarche sans contredire ses propos. Le camping et la base nautique l'ont remerciée.

- 14 août : Cinéma en plein air à Châteauvieux avec Christine LEBERT, Claude BARAT et Jean-Philippe NONET.
- 23 août : Théâtre à Couffy avec Christine LEBERT.
- 25 août : Signalement d'un bouledogue trouvé à Seigy il appartenait à de nouveaux arrivants.
- 31 août : Rendez-vous avec la directrice d'école pour faire connaissance.

 Soirée : Départ en retraite de Christine Charbonnier.
- 1er septembre : Rendez-vous avec le bailleur social « 3F » et les adjoints, ainsi que Marianne PLUMERANT, pour présenter le dossier complet. Bon ressenti.

 Soirée : Réunion des adjoints pour préparer le conseil municipal.
- 4 septembre : Enterrement de M. DESCHAMPS (ancien adjoint de Saint-Aignan, viticulteur). Participation à la cérémonie accompagnée de Claude BARAT.

 Envoi d'une réservation pour le bus numérique du Centre Val de Loire (gratuit pour les personnes intéressées). Il stationnera devant la salle des fêtes. Thème : l'intelligence artificielle.
- 7 septembre : Visite du logement communal situé au 20 Rue Saint Gennefort. Claude BARAT vous informera des aspects techniques.

 Réception d'un agent municipal pour des conseils sur les plantations peu consommatrices d'eau et pour recentrer son travail.

Courriers envoyés pendant cette période :

- À tous les gîtes concernant les ordures ménagères.
- Pour des aboiements intempestifs rue de la Grand Chardon.
- Distribution d'un courrier dans les boîtes aux lettres pour expliquer l'avancement des travaux de la rue des Cordeaux.
- À plusieurs particuliers pour des branches gênantes sur certaines voies communales (réclamations de riverains).

Chemin des Forêts : Le SMIEOM a envoyé un message signalant que les branches gênaient le camion. Une entreprise interviendra pour couper le bois, sans frais pour les propriétaires (qui sont d'accord) ni pour la commune.

- Jean-Marc BIET explique que Mme LESSAULT souhaite acheter le terrain que Mme FOUSSIER Florence devait acquérir dans le cadre de la procédure en cours avec le conseil départemental, ce bien était sans maître et appartient à la commune à la suite de la procédure. Mme FOUSSIER Florence explique qu'elle souhaitait l'utiliser pour planter des fruitiers pour la distillerie. Jean-Marc BIET estime qu'il serait dommage que les terrains de Mme LESSAULT ne soit pas exploitable du fait de ce terrain enclavé prévu pour Mme Florence FOUSSIER. Cette dernière précise qu'un droit de passage existe sur les terres de Mme LESSAULT pour accéder à cette parcelle. Jean-Marc BIET propose d'en reparler.

- 9 septembre : Réunion « Fêtes et manifestations ».
- 10 septembre : Rencontre entre Jean-Marc BIET, Claude BARAT, Evelyne CAIL et un promoteur souhaitant acheter un bâtiment à Seigy pour y installer un bowling, des jeux de fléchettes électroniques et des jeux d'arcade. Il est actuellement en phase d'étude de faisabilité et de recherche de subventions. Il nous tiendra informés de l'avancement du projet.

B. Intervention de Claude BARAT

- 10/07 : projection de cinéma en plein air, environ 200 participants.
- 16/07 : intervention pour donner suite à une fuite d'eau importante à La Touche.
- 17/07 : réunion du SIAEPA concernant le projet de lodge du ZooParc de Beauval. Problème identifié : raccordement à l'assainissement. La réunion prévue le 17/09 a été annulée.
- 18/07 : chevaux en divagation à la Pénauderie.

 SIDELC : à compter du 01/01/2027, la commune de Seigy passera en régime rural, entraînant une perte annuelle de 30 000 €. En contrepartie, elle bénéficiera de subventions plus importantes pour les travaux financés par le SIDELC.

 Rencontre avec le sénateur PLIFFER.

- 29/07 :

Travaux SIAEPA prévus : pose d'une canalisation d'eau entre le château d'eau et les Tassins, ainsi que l'installation d'un poteau d'incendie (réalisation non antérieure à octobre).

Candélabre endommagé sur la route de Beauval. Le poteau menaçait de tomber, révélant un vol de câble sur 100 m entre les jardins de Beauval et la distillerie. Beauval prendra en charge la réparation du poteau.

Par ailleurs, l'éclairage public était hors service entre le moulin et Podialys (rue de Gatines), également en raison d'un vol de câbles.

Florence FOUSSIER demande quelle sera la prise en charge par les assurances. Aucune indemnisation n'est possible en l'absence de tiers identifié. Une équipe de gendarmerie enquête sur ces vols, plusieurs communes du secteur étant concernées.

- 31/08 : commémoration à Mareuil.
- 02/09 : réunion GEMAPI – l'eau potable est une denrée rare et coûteuse.
- 03/09 : visite SMIEEOM du stand de transfert à Choussy et des anciens établissements HABERT à Noyers, futurs locaux d'une recyclerie.
- Pendant l'été : établissement de plusieurs devis pour la distillerie.

C. Intervention de Christine LEBERT

- **Rentrée scolaire**

À Seigy, 19 élèves sont accueillis. La rentrée se déroule bien, tout comme dans les classes de Couffy et Châteauvieux.

Le service de bus scolaire est maintenu jusqu'au 31 décembre 2026. Pour la suite, plusieurs pistes sont envisagées, dont une qui consisterait à supprimer les transferts entre les écoles et à créer une garderie dans chaque établissement. La conductrice actuelle se chargerait alors uniquement des sorties scolaires. Cette option est à l'étude.

Les jeux dessinés au sol dans la cour sont financés par l'APE.

Une bibliothèque doit être recréée à Seigy.

Les institutrices souhaitent que les autres classes puissent se rendre à Seigy, afin que les élèves de cette école ne soient pas isolés.

Elle prévoit de tester les repas dans les trois cantines pour évaluer la qualité des menus et l'organisation. Les repas sont fournis par API. Elle a demandé aux agents de restauration de noter leurs observations sur les menus, afin d'établir un bilan avant la rencontre avec la société API.

- **Forum des associations**

Réunion préparatoire le 09/09.

Elle sollicite le conseil municipal pour obtenir des bénévoles, notamment pour la marche Octobre Rose du 11/10/2026 à partir de 7 h 00.

Les allées du labyrinthe devront être entretenues pour le forum et Halloween.

Une rencontre est prévue avec Esprit Menuiserie pour installer une ombrière à l'école et créer une zone d'ombre.

D. Intervention de Jean-Marc BIET

Jean-Marc Biet reprend le compte rendu d'activités. Seuls certains points ont été développés en réunion.

- **Recrutement**

 Recrutement d'un employé communal pour remplacer Christine Charbonnier. Entretiens divers. M. Patrick PLAT a été retenu.

- **SIVOS – Commission Bâtiments**

 - **Seigy** : rénovation des classes, peinture des radiateurs, ombrière et store.
 - **Couffy** : rénovation des trois classes, des sanitaires et du bureau.
 - **Châteauvieux** : isolation, stores, réparation des volets roulants.

 Achat de 6 climatiseurs : reste à charge pour le SIVOS de 100 € par matériel.

Une subvention de 10 000 € pourrait être obtenue pour l'ombrière, les stores, les volets roulants ou éventuellement un ventilateur dans le préau de Seigy. À ce stade, aucune décision ni budgétisation n'a été prise (lié à la baisse de la natalité)., sauf pour les climatiseurs. À prévoir sur le budget 2027.

- **Projet de récupération d'eau**

Projet d'installation d'un système de récupération d'eau sur l'ombrière située au carrefour de l'étang. À étudier avec Ballan-Miré, qui a mis en place une bâche récupératrice subventionnée. Jérôme BECUAU indique que des agriculteurs utilisent également ce système. Jean-Philippe NONET précise qu'une bâche existe déjà à Couffy. Jean-Marc BIET souligne la nécessité d'une grande réserve. Jean-Philippe NONET suggère de revoir la quantité d'eau utilisée pour l'arrosage afin de dimensionner correctement les bâches.

Florence FOUSSIER rappelle qu'au cours du précédent mandat, la mise en place d'une bâche avait été envisagée pour compenser la baisse du niveau de l'étang. Pascal BRAULT ajoute qu'une traversée de route serait nécessaire pour ce projet, avec une pente peu marquée.

- **Travaux divers**

 - Fin des travaux de consolidation de l'accotement à la Grand Chardon. Différents travaux ont été réalisés avec une mini-pelle louée.

 - Entretien du bief effectué par une entreprise pour le compte de l'association de pêche gérant l'étang. Remerciements adressés par le propriétaire du moulin pour le nettoyage.

- L'étang est à un niveau très bas, mais il n'est pas possible de le remplir en raison des arrêtés de restriction liés à la sécheresse.
- Trois arbres morts sont tombés dans le bief. L'entreprise Maestria interviendra pour un devis de 300 €, avec la participation d'un employé communal.

- **Travaux routiers**

 Planification des travaux de réparation du haut de la rue des Cordeaux avec l'entreprise Eiffage pour mi-septembre. Pascal BRAULT mentionne avoir des photos de l'intervention de la société forestière, qui avait emprunté la rue de la Pénauderie sans autorisation de voirie, endommageant les bas-côtés. Ces dégradations ont été réparées depuis. Jean-Marc BIET explique que l'expert d'assurances et le dirigeant de l'entreprise sont venus en mairie de Seigy. Après des discussions, l'expert a conclu qu'il serait difficile de poursuivre l'entreprise, car une autre entreprise intervenait à proximité.

 Seule une purge était initialement prévue. L'entreprise avait proposé d'effectuer les travaux, mais la commune a refusé. Après plusieurs devis, il a été convenu que l'entreprise paierait 350,00 €. L'entreprise retenue pour les réparations effectuera une purge et un renforcement du virage.

 Pontage de fissures prévu prochainement.

 Location d'une mini-pelle pour divers travaux : tête de buse rue de la Rouère de l'Ours (potelets à changer, saignées à déboucher).

- Prise de rendez-vous avec Géoplus pour préparer le dossier de rénovation de la rue des Cordeaux, le 28 septembre.
- Rencontre avec 3F concernant le projet de lotissement derrière l'église, incluant la longère attitrée.

Matériel et véhicules

Panne d'embrayage sur le JUMPER : devis de 987,78 €. Réparation du pot d'échappement en cours. Attente pour le flocage.

- **Conventions et partenariats**

Travail en cours sur l'établissement d'une convention avec Couffy pour l'entretien du stade et d'un bassin d'orage à Bellebas.

- **Élagage et entretien**

- Élagage rue des Forêts pour le passage des poubelles : la commune est concernée pour une petite parcelle. L'entreprise 2B Énergie réalisera les travaux sans frais, mais conservera le bois.

- La route de Bel-Air est également concernée : le propriétaire du bois a été relancé pour effectuer les travaux.

- **Divers**

 - Eau du ruisseau de couleur verte à un moment donné : problème lié au lagunage de Châteauvieux, sans conséquence.

 - Candélabre endommagé à côté des parkings de Beauval : à étudier avec Beauval pour déterminer la responsabilité.

 - Fuite d'eau importante route de la Touche.

 - intervention à la suite de la divagation d'un chien.

 - Intervention à la suite de la présence de gens du voyage à la base nautique.

- **Chasse aux pigeons**

 Des habitants de la rue des Cordeaux se sont plaints de recevoir des plombs sur leur toiture et leur voiture. J'ai mis en garde les chasseurs sur le caractère dangereux de cette pratique et le désagrément occasionné. Ils disposent d'une autorisation de tir autour des cultures, mais s'écarteront désormais des zones habitées.

- **Étude sur les risques d'inondation**

 Rencontre avec un étudiant en stage à la communauté de communes Val de Cher-Controis sur les risques d'inondation. L'étude porte sur les mesures à prendre pour limiter les dégâts et identifier les zones à risque. Les travaux seraient très coûteux à Châteauvieux pour créer des grands bassins de rétention, avec peu de bénéfices pour Seigy en raison de l'éloignement. Préférence pour les petits bassins plutôt que les grands, ces derniers n'étant plus envisagés à Chateauvieux.

- **PLUi**

 Revoir les éléments précédemment établis. Quelques modifications mineures ont été apportées, notamment une mise à jour des projets. Le projet de maison médicale a été retiré. Ateliers à réaliser la semaine prochaine.

- **Désherbage**

 Désherbage à l'eau chaude annulé en raison de la sécheresse. Il était prévu de traiter également le terrain de boules. Florence FOUSSIER indique que le désherbage à l'eau chaude est plus efficace en hiver qu'en été.

- **Réunion de quartier**

Première réunion de quartier prévue le 23 octobre à 19 h 00 pour le quartier de la rue Saint-Gennefort. Les habitants concernés recevront une invitation. Jean-Philippe NONET souligne l'intérêt de ce type de réunion, où des habitants peuvent proposer des solutions à des problèmes locaux.

- **Travaux envisagés rue de la Pilouette**

Pascal BRAULT demande si les travaux prévus rue de la Pilouette, initialement inscrits dans la liste des travaux 2026, seront réalisés. Jean-Marc BIET répond qu'ils sont reportés à 2027, en même temps que ceux du chemin de la Taille Marchand. Des bordures seront posées pour que les grilles captent mieux l'eau.

E. Intervention de Sylvie BARIZZI-LOISEL

- Elle indique avoir rencontré M. FRESSARD, professeur d'histoire-géographie au collège de Saint-Aignan de la classe Défense de Seigy.
 Deux projets ont émergé à l'issue de cet échange :
 - La classe Défense du collège de Saint-Aignan réalisera un travail de mémoire sur les 14 soldats morts pour la France enterrés dans le carré militaire du cimetière de Seigy. Deux séances sont prévues sur place : le 02/11 et le 09/11. Les élèves étudieront les fiches de décès pour retrouver les fiches matricules, en vue de préparer une exposition destinée aux Seigyssois. Elle rédigera un texte pour la commission communication afin d'informer la population de cette initiative et de solliciter des documents ou des lettres auprès des familles.
 - Un travail sur une personnalité locale (Marcel Cottereau ou une autre, à définir après l'entretien avec M. Boire) sera mené. La classe compte 19 élèves, dont 2 Seigyssois. En novembre, ils viendront à vélo et pique-niqueront.

- **Natura 2000**
 Le 18 septembre, elle assistera à la présentation des enjeux climatiques aux prairies du Fouzon. Le 16 octobre, elle participera au COPIL Natura 2000 avec Jean-Philippe NONET.

F. Intervention de Jean-Philippe NONET

- 22/08 : Rendez-vous avec France Colombage pour un devis (kiosque et pergola) - montant : 15 249,99 € HT. Plans transmis à l'Architecte des Bâtiments de France

- 28/08 : Trois demandes de devis pour une clôture entre la salle des fêtes et le bief
- 29/08 : Cérémonies commémoratives pour cinq stèles entre Châteauvieux, Villentrois-Faverolles-en-Berry et Nouans-les-Fontaines

 Environ 40 à 60 personnes présentes, dont 19 porte-drapeaux et 10 communes représentées par leurs élus.
- Commission agricole et environnement de la communauté de communes : un projet de production de champignons en cave selon des méthodes biologiques

G. Intervention de Damien SELLIER

En juillet, il est intervenu pour des chevaux qui s'étaient sauvés Rue de la Pénauderie. Claude BARAT répond qu'un courrier leur a été fait.

H. Intervention de Dominique SALLÉ

Elle a participé à Villeàjoie à Châteauvieux et s'interroge sur l'absence de cette participation pour Seigy.

Cette question avait été abordée lors du précédent mandat. Cependant, l'organisme formule de nombreuses demandes, ce qui mobilise des ressources et de l'énergie pour la commune, alors que le taux de participation envisagé reste faible. Par ailleurs, les mêmes organismes sont déjà présents dans toutes les manifestations Villeàjoie du secteur.

Elle propose d'envisager leur inclusion pour le prochain forum des associations.

G. Intervention de Florence FOUSSIER

Elle informe le conseil municipal qu'un document a circulé lors des élections (déposé dans certaines boîtes aux lettres, en libre-service dans un commerce…). Ce document, qu'elle a reçu dans sa boîte aux lettres en juillet, contenait des éléments ne pouvant être connus que d'un élu. Elle s'étonne qu'aucune excuse n'ait été présentée à la secrétaire, mentionnée dans ce document. Une main courante a été déposée.

Evelyne CAIL et Christine LEBERT indiquent notamment que leur équipe n'y est pour rien.

H. Intervention de Pascal BRAULT

Il demande pourquoi il n'y a plus d'enregistrement audio.

Jean-Marc BIET répond que ce n'était pas le souhait du conseil.

I. Intervention de Jérôme BECUAU

Des champs ne sont pas entretenus. Avec la sècheresse cela était normal, maintenant il faudrait que les terrains concernés soient fauchés.

Jean-Philippe NONET dit qu'il faut faire attention car nous sommes encore en risque incendie et certains travaux sont interdits.

Jérôme BECUAU explique les problèmes d'équipement des agriculteurs qui achètent des raccords compatibles avec les équipements des pompiers. Il demande s'il serait possible de mettre en place une convention entre les agriculteurs et les pompiers en cas d'intervention pour qu'ils soient remboursés de leurs investissements.

Fin de séance à 21 H 11.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 3 septembre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET - Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET- Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Philippe NONET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202693	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Evelyne CAIL	Approuvée
202694	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/07/2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202695	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEIGY	Evelyne CAIL	Approuvée
202696	MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES DÉCHETS	Evelyne CAIL	Approuvée
202697	MODIFICATION DES TARIFS 2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202698	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR L'ORGANISATION DE LA MARCHE ROSE DU 11 OCTOBRE 2026	Evelyne CAIL	Approuvée
202699	DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)	Evelyne CAIL	Approuvée
2026100	ADHESION A LA CHARTE « GUID' ASSO »	Evelyne CAIL	Approuvée
2026101	RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT	Evelyne CAIL	Approuvée
2026102	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ – COLLECTIVITÉS »	Evelyne CAIL	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
II	DECISIONS DE LA MAIRE
III	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
IV	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le 20/10/2026

Le secrétaire de séance

Jean-Philippe NONET

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL